

# **COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE**

**DECISION N° 2014-015 EN DATE DU 5 MARS 2014**

## **PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 23-II et 34-III ;

Vu la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2012-086 en date du 24 septembre 2012 portant modification du règlement de procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu le dossier déposé le 3 janvier 2014 par la société DHC exploitant la marque « WISE PARTNERS » portant demande d'inscription sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu le rapport d'instruction du dossier de candidature de la société DHC établi par les services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

**Après en avoir délibéré le 5 mars 2014 ;**

### **MOTIFS DE LA DECISION :**

**Considérant que**, le 3 janvier 2014, la société DHC a déposé une demande d'inscription sur la liste des organismes certificateurs ; que cette demande concerne également d'une part, la société TOUCAN SYSTEM, en qualité de sous-traitant technique et, d'autre part, la société JURISEXPERT, en qualité de sous-traitant juridique et financier ; que cette demande a fait l'objet d'une instruction par les services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ayant donné lieu à l'établissement du rapport d'évaluation susvisé ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction que, d'une part, les sous-traitances envisagées ne portent respectivement que sur une partie de l'évaluation, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement relatif à la procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs susvisé et que, d'autre part, les éléments produits par le demandeur, notamment en ce qui concerne la capacité de la société DHC et de ses sous-traitants à satisfaire à leurs obligations d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité ainsi que leurs capacités professionnelles et compétences techniques, justifient qu'il soit fait droit à sa demande ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société DHC exploitant la marque « WISE PARTNERS » est inscrite sur la liste des organismes certificateurs établie par l'Autorité de régulation des jeux en ligne pour accomplir les

évaluations définies à l'article 23 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée, quelles que soient les catégories de jeux ou de paris en ligne proposées par le ou les opérateur(s) agréé(s) demandeur(s) de la certification.

**Article 2** – La présente inscription est réalisée *intuitu personae*. Elle est valable cinq ans à compter de la date de sa notification et elle est renouvelable.

**Article 3** – La société TOUCAN SYSTEM est acceptée par l'Autorité de régulation des jeux en ligne en qualité de sous-traitant de la société DHC pour la réalisation des évaluations portant sur la partie technique de la certification.

**Article 4** – La société JURISEXPERT est acceptée par l'Autorité de régulation des jeux en ligne en qualité de sous-traitant de la société DHC pour la réalisation des évaluations portant sur les parties juridiques et financières de la certification.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société DHC et publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 5 mars 2014 ;**

**Le président**

**Charles COPPOLANI**